

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



**Département
Haut-Rhin**

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-2-9

Séance du vendredi 24 avril 2015

**NEUREX
PROJET INTERREG NEUROCAMPUS TRINATIONAL**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-2-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat et de financement avec NEUREX pour la réalisation du projet INTERREG « NeuroCampus Trinational » pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018 jointe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- Décide d'accorder une subvention de fonctionnement maximale de 5 000 € à NEUREX pour la réalisation du projet INTERREG « NeuroCampus Trinational » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental,
- Prend note que, pour les années 2016 à 2018, un rapport sera présenté annuellement à la Commission Permanente pour le vote des subventions qui feront respectivement l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions